

***5<sup>e</sup> reconduction du programme  
décennal de dragage aux  
installations portuaires de la  
compagnie minière IOC***

***Réponses aux questions et commentaires  
du MDDEFP***







---

***5<sup>e</sup> reconduction du programme décennal de  
dragage aux installations portuaires de la  
compagnie minière IOC***

***Réponses aux questions et commentaires du  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement, de la Faune et des Parcs***

***Dossier 3211-02-279***

***Version finale***

Approuvé par :

---

Mario Heppell, Directeur de projet



**Référence à citer :**

---

GENIVAR. 2013. *5<sup>e</sup> reconduction du programme décennal de dragage aux installations portuaires de la compagnie minière IOC – Réponses aux questions et commentaires du MDDEFP, Dossier 3211-02-279.* Rapport réalisé pour IOC. 30 p. + annexes.

# ÉQUIPE DE RÉALISATION

## Compagnie minière IOC

Pascale Gauthier                      Surintendant SSE

Anne-Marie Proulx                      Conseillère SSE

## GENIVAR inc.

Mario Heppell                      Directeur de projet  
B. Sc., M. ATDR

Mélissa Sanikopoulos                      Chargée de projet  
Biologiste B. Sc.

Julie Simard                      Collaboratrice  
Géomorphologue côtière Ph. D.

Karine Dumas                      Collaboratrice  
Biologiste B.Sc.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
1.	Contexte et justification du projet.....	3
	QC-1 Section 1.2 : Contexte et objectifs.....	3
	QC-2 Section 1.3 : Description de la problématique de sédimentation .....	3
2.	Description du milieu récepteur .....	4
	QC-3 Section 2.2.3.4 : Dépôt à la surface du fond marin .....	4
	QC-4 Section 2.2.5 : Physico-chimie de la qualité de l'eau .....	5
	QC-5 Section 2.2.6.2 : Qualité des sédiments.....	5
	QC-6 Section 2.3.6 : Avifaune .....	9
3.	Description technique du projet .....	12
	QC-7 Section 2.2.6.2 : Zone d'étude .....	12
	QC-8 Section 1.3.2 : Sédimentation au quai no 1 .....	12
	QC-9 Section 3.2.6 : Gestion terrestre des sédiments .....	13
	QC-10 Section 3.2.6 : Gestion terrestre des sédiments .....	14
	QC-11 Section 3.2.7 : Ravitaillement et entretien de la machinerie .....	14
4.	Évaluation des impacts sur l'environnement .....	15
	QC-12 Section 5.1.2 : Mesures d'atténuation.....	15
	QC-13 Section 5.1.2 : Description de l'impact résiduel .....	16
	QC-14 Section 5.1.5 et 5.3.3 : Qualité de l'air et qualité de vie .....	17
	QC-15 Section 5.1.5 et 5.3.3 : Qualité de l'air et qualité de vie .....	18
	QC-16 Section 5.1.4 : Description de l'impact résiduel .....	19
5.	Consultation publique .....	21
	QC-17 Section 7.1 : Consultation des organismes locaux .....	21
6.	Milieu Humain.....	23
	QC-18 Section 2.4.3 : Population et économie régionale.....	23
	QC-19 Section 2.4.3 : Population et économie régionale.....	25
	QC-20 Section 2.4.3 : Population et économie régionale.....	25
	QC-21 Section 2.4.3 : Population et économie régionale.....	29
	QC-22 Section 2.4.3 : Population et économie régionale.....	29
7.	Programme de surveillance et de suivi.....	31
	QC-23 Section 8.1 : Autorisations préalables.....	31
	QC-24 Section 8.2 : Programme de surveillance .....	31
	QC-25 Section 8.2 : Programme de surveillance .....	31

## TABLEAUX

Tableau 2-3 :	Résultats des analyses chimiques des sédiments dans la zone restreinte des travaux (GENIVAR 2011b) .....	7
Tableau 2-11 :	Population de Sept-Îles et de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam.....	24
Tableau 2-12 :	Répartition de la population par groupes d'âge, Sept-Îles et province de Québec, 2001 et 2006.....	24

## CARTES

Carte 2-4 :	Description du milieu biologique – Faune marine – .....	11
Carte 2-5 :	Description du milieu humain – Utilisation du territoire – .....	27

## ANNEXES

Annexe 1 :	Réponses à la consultation des organismes locaux
Annexe 2 :	Plan de gestion des mesures d'urgence



# 1 INTRODUCTION

---

Le présent document présente les réponses aux questions et commentaires adressés à la Compagnie minière IOC dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement, par le ministère de l'Environnement, du Développement durable, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour la 5<sup>e</sup> reconduction du programme décennal de dragage aux installations portuaires de la compagnie IOC.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le MDDEFP doit s'assurer qu'elle comporte tous les éléments nécessaires à la prise de décision. Suite à l'analyse du projet, le MDDEFP a jugé que quelques informations supplémentaires étaient nécessaires afin de satisfaire aux exigences de la directive du ministre et du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (chapitre Q-2, r. 23).

Les informations contenues dans ce document sont donc complémentaires à l'étude d'impact sur l'environnement remise aux autorités gouvernementales en février 2013. Les questions et commentaires (QC) des instances gouvernementales provinciales sont présentés en **bleu** et en **gras** afin de les distinguer aisément dans le texte.



## 2 RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

---

### 1. Contexte et justification du projet

#### QC-1 Section 1.2 : Contexte et objectifs

À la page 2 de l'étude d'impact, il est indiqué que des travaux de nivellement de fond marin pourraient s'ajouter aux travaux de dragage prévus.

L'initiateur doit préciser en quoi consisteront les travaux de nivellement du fond marin.

**RQC-1 :** Les travaux de nivellement correspondent au retrait des sédiments qui se seront accumulés sous forme d'amoncellement ponctuel dans la zone de navigation entre chaque opération de dragage d'entretien, plutôt qu'à l'excavation de sédiments sur une surface plus étendue et déterminée. En aucun cas, ces travaux de nivellement n'impliqueront un remaniement des sédiments présents à l'intérieur même de la zone de navigation. En d'autres termes, les travaux de dragage d'entretien dans la zone de navigation n'ont pas pour objet d'excaver des sédiments sur la totalité de la surface de la zone, mais plutôt de rétablir aux points surélevés, la cote existante du fond marin.

#### QC-2 Section 1.3 : Description de la problématique de sédimentation

Pour une meilleure compréhension du projet, il serait pertinent de préciser ce à quoi servait le bassin des Remorqueurs et pourquoi il n'est plus entretenu depuis 2004.

**RQC-2 :** Auparavant, le bassin des Remorqueurs servait de havre pour amarrer et abriter les deux remorqueurs appartenant à la Compagnie minière IOC et servant à faciliter les manœuvres d'accostage et d'appareillage des navires utilisant leurs installations portuaires. Lorsque le bassin était en opération, des travaux de dragage d'entretien y étaient effectués, généralement aux deux ans, et ce depuis nombre d'années. Ces travaux avaient pour but de maintenir une profondeur adéquate à la circulation des remorqueurs entre ce havre et les quais attenants. L'entrée du bassin, ainsi entretenu, constituait une trappe pour les sédiments en transit tout le long du secteur des plages situé à l'est. Le dernier dragage d'entretien de ce site date de 2004. En effet, en 2006, au lieu de draguer à nouveau, la compagnie IOC est parvenue à une entente de collaboration avec le Port de Sept-Îles (PSI) afin de relocaliser ses services de remorquage au quai Mgr-Blanche, dont le Port est propriétaire. Le bassin des Remorqueurs n'a pas été démantelé et la profondeur d'eau à son entrée est nulle.

## 2. Description du milieu récepteur

### QC-3 Section 2.2.3.4 : Dépôt à la surface du fond marin

L'initiateur mentionne que « la présence de minerai de fer et de boulettes de fer sur le fond marin à proximité des quais, sur une épaisseur relativement grande est suspectée » (page 53).

- L'initiateur doit préciser les connaissances qu'il a concernant la présence de ces matériaux (fer et boulettes de fer) dans le milieu aquatique (superficie, volume et composition minéralogique et chimique « type » des boulettes de fer, pourcentage de boulettes de fer dans les sédiments, granulométrie, etc.);
- Si les teneurs naturelles et ambiantes de fer dans les sédiments de la région sont connues, elles doivent être présentées;
- L'initiateur doit présenter les concentrations de fer dans les sédiments devant être immergés.

**RQC-3 :** - La référence (GENIVAR, 2010a) citée à la suite de l'extrait de la page 53, mentionné ci-haut, est une étude commandée par la Compagnie minière IOC afin d'en connaître davantage sur les problématiques de sédimentation face à leurs installations portuaires. L'étude est fournie à la Direction des évaluations environnementales (DÉE) conjointement au présent document.

La présence suspectée d'une couche relativement épaisse de boulettes de fer recouvrant le fond marin est soulevée dans cette étude, particulièrement dans la zone de cargaison du quai No. 2. Les analyses de la teneur en fer réalisées sur quelques échantillons ont montré des concentrations variant entre 9,7 et 24,0 g/kg.

- Dans l'étude d'impact de 2003 du programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires d'IOC, toujours disponible sur le site Internet du BAPE et dont l'extrait d'intérêt apparaît à la page 22, on indique que les concentrations en fer mesurées dans la zone de dragage oscillaient entre 7,7 et 48,0 g/kg, pour une moyenne de 16,6 g/kg. Ces valeurs correspondent aux teneurs naturelles normalement retrouvées dans les sables du golfe Saint-Laurent (0,61 à 5,33 % selon Loring et Nota, 1973; Roche, 1996);
- Le fer ne fait pas partie de la liste des Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec dans le cadre de travaux de dragage (EC et MDDEP, 2007). Ce critère n'a donc pas été analysé lors de la caractérisation des sédiments lors de la présente étude d'impact.

En contrepartie, des teneurs en fer ont été mesurées dans le cadre de l'étude d'impact de 2003 (GENIVAR, 2003) et lors de la caractérisation de GENIVAR en 2010 (GENIVAR, 2010a). Les concentrations en fer les plus élevées se trouvaient directement au pied de la zone de transbordement du quai No. 2. Les concentrations mesurées étaient moins élevées en 2010, soit 2,7 %, contre 4,8 % mesuré en 2003. De plus, bien que ces valeurs soient plus élevées qu'aux autres stations environnantes, ces teneurs sont tout de même près des teneurs naturelles et ambiantes, de 0,61 à 5,33 %, retrouvées dans les sédiments marins de la région (Loring et Nota, 1973; Roche, 1996).

#### **QC-4 Section 2.2.5 : Physico-chimie de la qualité de l'eau**

Pour le secteur à l'étude, l'initiateur fait mention des résultats de la caractérisation de l'eau, en surface et en profondeur, effectuée en 2011 (Genivar, 2011a). L'initiateur indique que les analyses auraient montré quelques dépassements des critères de qualité pour la protection de la vie aquatique pour le plomb, l'argent et le cuivre. Toutefois, aucune donnée n'est présentée.

- L'initiateur doit présenter en détails les résultats de cette caractérisation ainsi que les certificats de laboratoire;
- Les stations d'échantillonnage doivent être localisées sur une carte.

**RQC-4 :** La caractérisation physique et chimique de la rive du Saint-Laurent, réalisée par la firme GENIVAR en 2011, est une étude qui a été demandée par la Direction régionale de la Côte-Nord du MDDEFP. Le rapport de caractérisation est fourni à la DÉE conjointement au présent document. L'étude porte sur un secteur localisé sur le versant est de la Pointe-aux-Basques, de l'autre côté de la propriété de la Compagnie IOC par rapport à celui des installations portuaires dans la baie des Sept Îles. Le rapport contient l'ensemble des résultats de la caractérisation de l'eau, la carte de localisation des stations d'échantillonnage, ainsi que les certificats d'analyses produits pour cette étude.

#### **QC-5 Section 2.2.6.2 : Qualité des sédiments**

Le rapport de caractérisation (Roche, 2010) doit être déposé au complet au MDDEFP. L'initiateur doit préciser les valeurs des concentrations d'effets rares (CER), concentrations d'effets occasionnels (CEO) et concentrations d'effets fréquents (CEF) pour les paramètres analysés et indiquer à quelles stations, à quelles profondeurs et pour quels éléments des dépassements de la CEF ont été notés.

Par ailleurs, les rapports de caractérisation de Genivar (2011a et 2011b) doivent être déposés au MDDEFP. En outre, le tableau 2-3 doit être modifié pour intégrer et souligner les dépassements des critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEFP.

**RQC-5 :** Le rapport complet de la caractérisation de Roche (2010) a déjà été déposé auprès du MDDEFP dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'art. 22 de la LQE, pour la réalisation de travaux de dragage faisant partie intégrante du programme de dragage d'entretien aux installations portuaires de la Compagnie IOC. Le certificat d'autorisation en lien avec les travaux au quai No.2 a été émis le 29 juillet 2010 et porte le numéro 3211-02-216, alors que celui pour les travaux quai No.1 a été émise le 31 août 2010 et porte le numéro 7610-09-01-0011855 400738151.

La localisation et la profondeur des stations d'échantillonnage sont indiquées sur la figure 2.1 à la page 3 dudit rapport. Les échantillons ont été prélevés en surface du fond marin à l'aide d'une benne. Les résultats des analyses chimiques en comparaison avec les *Critères de qualité des sédiments au Québec*, ainsi que les éléments pour lesquels des dépassements de la CEF ont été notés, sont indiqués aux tableaux 4.2 et 4.3 aux pages 8 et 9 du rapport.

Le rapport de la caractérisation physique et chimique de la rive du Saint-Laurent (GENIVAR, 2011a) est fourni à la DÉE conjointement au présent document. Quant au second rapport de caractérisation de GENIVAR (2011b), il a déjà été fourni au MDDEFP dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de dragage faisant partie intégrante du programme de dragage d'entretien aux installations portuaires de la Compagnie IOC. Le certificat d'autorisation en lien avec ces travaux a été émis le 21 septembre 2012 et porte le numéro 7610-09-01-0011864 400967040, alors que la modification au CA a été émise le 26 octobre 2012 et porte le numéro 7610-09-01-0011866 400977803.

Bien que la question des critères de gestion des sédiments soit traitée dans le rapport de GENIVAR 2011a et que les dépassements des critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du MDDEFP y soient soulignés, le tableau 2-3 présenté dans étude d'impact actuelle, ci-après, a été modifié de sorte que les teneurs délimitant les plages de critère A, B et C puissent être visualisées. Certaines stations situées devant le quai n° 1, plus particulièrement les stations 1 et 2, ont enregistré des paramètres d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) avec des teneurs dépassant le critère A de la Politique, ce qui n'indique, pour l'instant, aucune problématique quant à la gestion terrestre des sédiments.







## QC-6 Section 2.3.6 : Avifaune

Le document ne fait aucune mention de l'impact sur les aires protégées. Pourtant, le site de rejet identifié à la carte 2-2 semble situé dans l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) de la Pointe aux Basques (Pointe Hall), une aire reconnue au Registre des aires protégées. La présence d'ACOA dans la baie de Sept-Îles a bien été rapportée dans la section portant sur l'avifaune de l'étude, mais il est précisé que la zone des travaux ne se trouve pas à l'intérieur d'une ACOA.

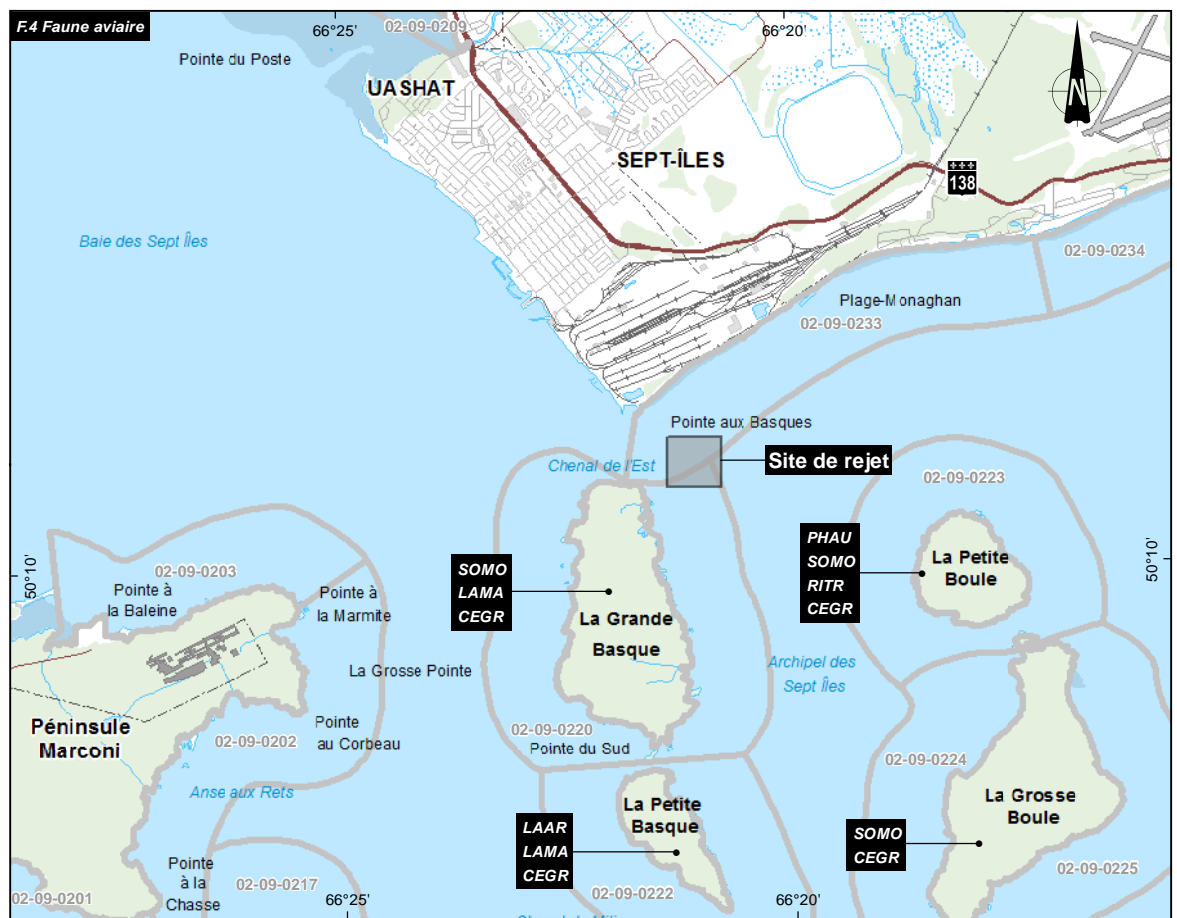
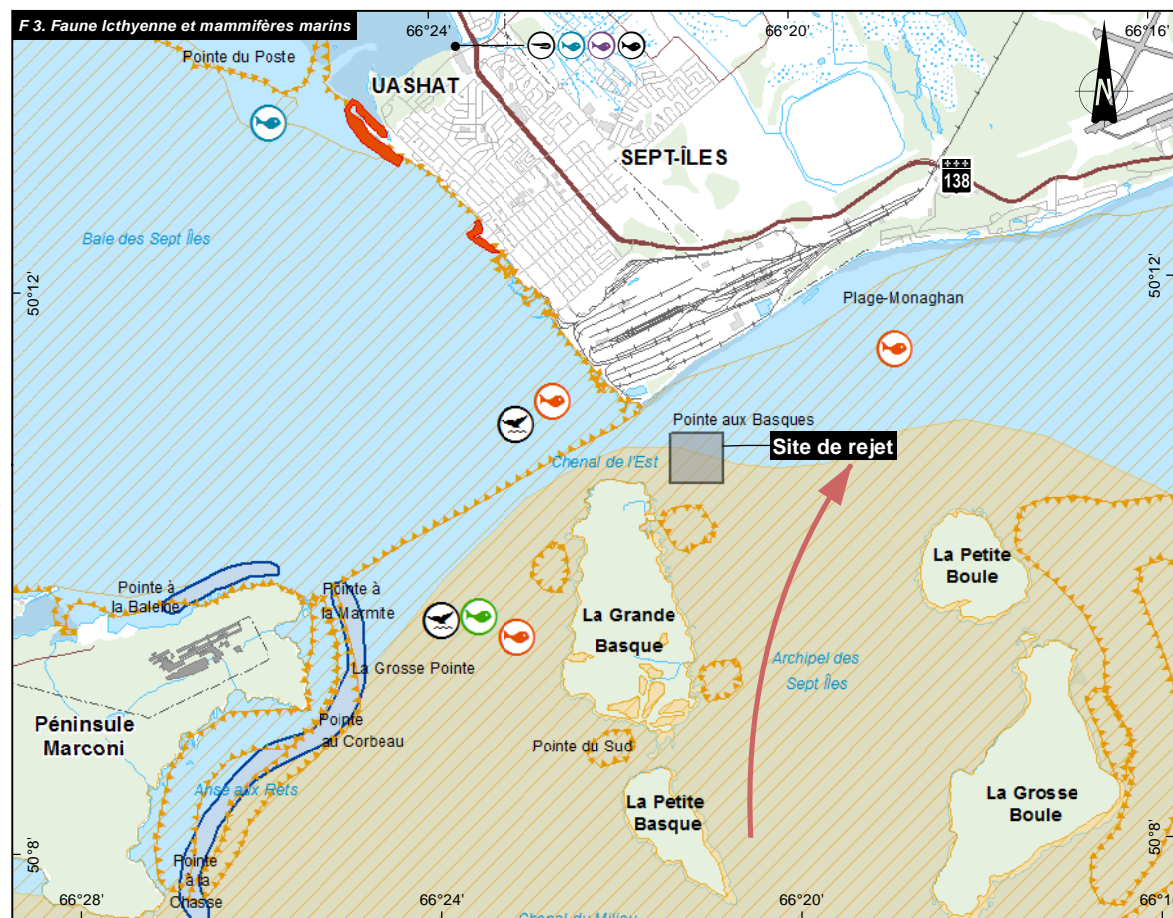
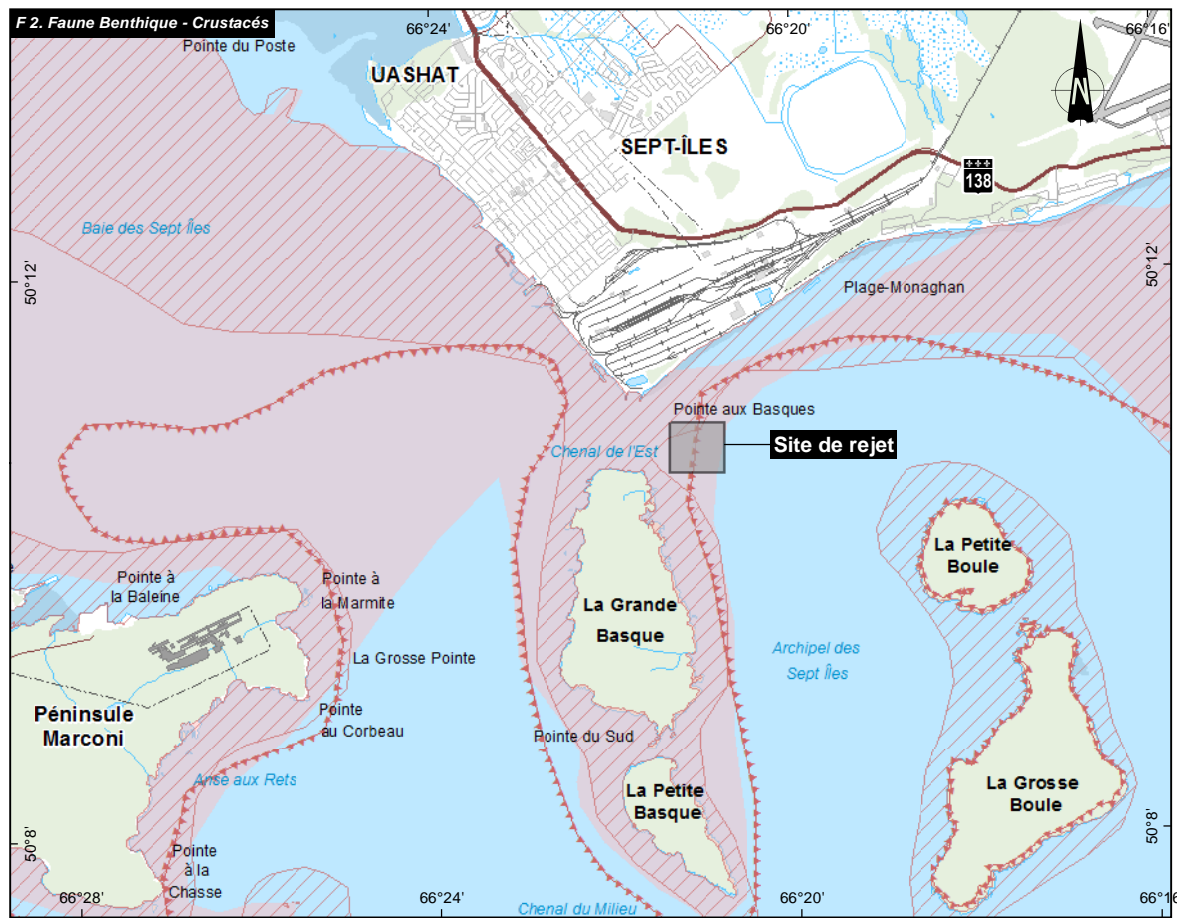
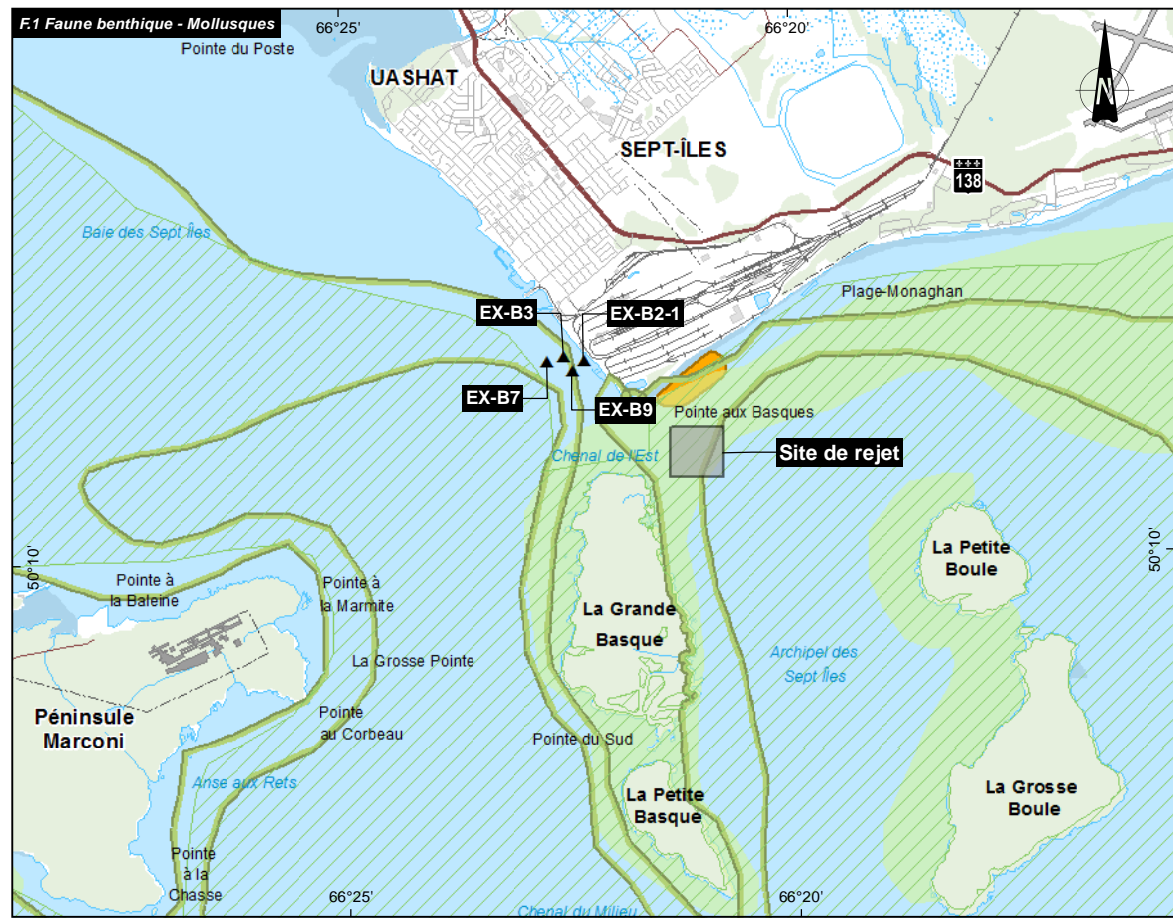
**L'initiateur doit vérifier l'emplacement de la zone de rejet prévue et vérifier si celle-ci se trouve effectivement dans une ACOA. À cette fin, il doit superposer sur une même carte la zone de rejet et de l'ACOA.**

**RQC-6 :** Le site de rejet se situe effectivement à proximité de deux ACOA, et est en partie inclut dans les limites de ces dernières. La carte 2-4 de l'étude d'impact, ci-après, montre la carte du milieu biologique présentant la faune marine sur laquelle le site de rejet en mer a été identifié.

Afin de réduire au minimum le dérangement la faune aviaire, la partie la plus à l'est et au sud de ce site, la plus distante des deux ACOA, sera utilisée aux fins de rejet des sédiments. Mentionnons que chaque campagne de dragage d'entretien s'effectuera sur une période très courte s'échelonnant sur quelques jours et que la faune aviaire a la possibilité de se déplacer afin d'éviter le site des travaux pendant leur réalisation, ce qui réduit grandement l'impact appréhendé sur cette composante. Compte tenu des travaux antérieurs, il apparaît peu probable que les travaux aient un impact direct sur les aires protégées à proximité ainsi que sur la faune ailée qu'elles abritent.

Il importe de mentionner que le site de rejet identifié pour la réalisation des travaux est autorisé par Transports Canada. De plus, Environnement Canada entérine tous les protocoles d'échantillonnage, ainsi que les résultats d'analyses chimiques des échantillons, avant le rejet en mer des sédiments dragués. Ce site est le même que celui utilisé au cours des dernières années pour l'ensemble des travaux de dragage effectués dans ce secteur, notamment les travaux de dragage d'entretien réalisés aux installations portuaires d'IOC dans le cadre des programmes décennaux antérieurs, mais également les travaux de dragage effectués aux installations du secteur « Ville » du Port de Sept-Îles.





**Faune benthique - Mollusques**

- Buccin commun
- Pétoncle d'Islande
- Mactre de Stimpson
- Mye des sables

**Faune benthique - Crustacés**

- Crabe des neiges
- Crabe commun
- Homard d'Amérique

**Protocole d'échantillonnage**

- Station d'échantillonnage du benthos
- Site de rejet

**Faune ichthyenne**

- Anguille d'Amérique
- Éperlan arc-en-ciel
- Marsouin commun
- Ombre de fontaine
- Petit roqual
- Poulamon Atlantique
- Capelan
- Couloir migratoire à saumon
- Capelan (frayère)
- Hareng
- Morue franche
- Plie canadienne
- Frayère utilisée par le hareng atlantic

**Faune aviaire**

- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACO)

Colonies d'oiseaux marins répertoriées sur les Îles en 2005

**Acronymes**

- PHAU Cormoran à aigrettes
- SOMO Eider à duvet
- LAAR Goéland argenté
- LAMA Goéland marin
- RITR Mouette tridactyle
- CEGR Guillemot à miroir

Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de la compagnie minière IOC à Sept-Îles – Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires

**Description du milieu biologique – Faune marine –**

**Sources :**  
 CanVec, 1/50 000, RNCan, 2007  
 Système d'information pour la gestion de l'habitat du poisson (SIGHAP), MPO Canada, 2011  
 Habitats fauniques du Québec (HAFA), MRNF Québec, juillet 2011  
 Base Informatisée des Oiseaux Marins du Québec (BIOMQ), Service canadien de la faune, 2009

Cartographie et inventaire: GENIVAR  
 Fichier : 131-20084-00\_EIE\_C2-4\_MBio\_Faune\_130926.mxd





### 3. Description technique du projet

#### QC-7 Section 2.2.6.2 : Zone d'étude

Dans cette section, il est mentionné que les sédiments au quai n° 1 ont présenté pour deux stations d'échantillonnage des dépassements du CEF en métaux. En outre, des dépassements en métaux et HAP de la CEO ont également été observés à quelques stations. Conséquemment, il a été convenu de déposer les sédiments se situant sous la CEF au site de dépôt en eau libre. Or, le rejet en eau libre de sédiments contaminés en dessous de la CEF n'est permis que si l'innocuité des sédiments pour le milieu récepteur est démontrée par des essais de toxicité adéquats et que le dépôt n'a pas pour effet d'augmenter le niveau de contamination du milieu récepteur. Puisque le site de dépôt a démontré, selon la caractérisation réalisée par Genivar en 2011, des concentrations sous la CER, la mise en dépôt de sédiments présentant des concentrations supérieures à la CEO n'est donc pas recommandé à cet endroit selon les critères de qualité des sédiments élaborés par Environnement Canada et le MDDEFP. Par la suite, à la section 5.1.3 à la page p. 73, il est mentionné que les sédiments contaminés au-delà de la concentration produisant un effet occasionnel (CEO) seront gérés en milieu terrestre.

L'initiateur doit confirmer ce qu'il prévoit faire avec les sédiments contaminés au-delà de la CEO. Est-ce que des tests de toxicité sont prévus pour évaluer la toxicité des sédiments compris entre la CEO et la CEF? Le cas échéant, quels sont-ils?

**RQC-7 :** En aucun cas, les sédiments dépassant les critères supérieurs à la CEO ne seront rejetés en mer. Ces sédiments seront disposés en milieu terrestre afin d'y être gérés conformément à la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du MDDEFP. Par conséquent, aucun test concernant la toxicité des sédiments compris entre la CEO et la CEF ne sera réalisé.

#### QC-8 Section 1.3.2 : Sédimentation au quai no 1

Lors de la campagne de dragage de 2010, un volume total de 805 m<sup>3</sup> de sédiments a été excavé, dont 115 m<sup>3</sup> ont été gérés en milieu terrestre. Afin de dresser un portrait des sédiments contaminés qui ont été dragués à ce moment et du mode de gestion adopté;

- l'initiateur doit présenter les résultats complets de la caractérisation de 2010 ainsi que les certificats de laboratoire;
- inclure un tableau synthèse de la qualité des sédiments déposés en milieu terrestre (ex: concentrations minimales, moyennes et maximales des contaminants détectés, COT, pH, proportion sable/silt/argile, perméabilité, etc.);
- localiser le ou les lieux de dépôt temporaire(s) utilisées) dans le cadre de la gestion terrestre des sédiments, décrire le contexte géographique et

**géologique des sites, le mode de dépôt des sédiments ainsi que la gestion finale des sédiments et des eaux générées;**

- **indiquer s'il y a présence de puits de captage d'eau potable ou de milieux sensibles dans un rayon de 1 km.**

- RQC-8 :**
- Tel que mentionné précédemment, le rapport complet de la caractérisation de Roche (2010), incluant les certificats de laboratoire, a déjà été déposé au MDDEFP dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation. Le certificat d'autorisation en lien avec ces travaux est celui émis le 3 août 2010 portant le numéro 7610-09-01-011855 400738151.
  - Les résultats des analyses physiques et chimiques réalisés dans le cadre de cette campagne de dragage de 2010 sont présentés à la page 8 du rapport de caractérisation;
  - L'analyse de la qualité des sédiments effectuée dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation précise les informations demandées quant aux lieux de dépôt et à la présence d'éléments sensibles à proximité de ces lieux.

### **QC-9 Section 3.2.6 : Gestion terrestre des sédiments**

**L'initiateur doit fournir les mêmes informations demandées qu'à la question 8 du présent document au sujet de la localisation du (ou des) lieu(x) de dépôt(s) temporaire(s) et finales) des sédiments, décrire le contexte géographique et géologique des sites, le mode de dépôt des sédiments, la gestion finale des sédiments et des eaux générées et la présence de puits ou de milieu sensible dans un rayon d'un kilomètre. L'initiateur devrait également indiquer où et comment s'effectuera la désalinisation.**

**Une caractérisation des sols effectuée selon le Guide de caractérisation des terrains du MDDEFP du ou (de ces) lieu(x) de dépôt(s) temporaire(s) doit être effectuée avant le dépôt des sédiments contaminés afin d'établir l'état initial des sols et des eaux souterraines. Compte tenu du contenu en sels des sédiments, et même si ces sédiments respectent les critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique), il apparaît guère souhaitable d'envisager une gestion définitive de ces sédiments sur un terrain à vocation résidentielle ou sur un terrain situé près d'un milieu sensible où près d'un puits d'alimentation en eau (potable ou tout autre usage).**

- RQC-9 :**
- Le site de dépôt terrestre des sédiments contaminés n'est pas déterminé à cette étape du projet. Le site sera précisé au moment de la demande de certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux de dragage, s'il est requis. Une caractérisation du site sera alors effectuée selon le « Guide de caractérisation des terrains » du MDDEFP afin d'établir l'état initial des sols et des eaux souterraines. Le site devra être autorisé par le MDDEFP avant que les sédiments contaminés n'y soient déposés.

Par ailleurs, il est fort probable que la gestion terrestre des sédiments soit effectuée sur la propriété de la Compagnie minière IOC, qui est entièrement située sur des terrains à vocation industrielle. Aucun milieu sensible, hormis les eaux du Golfe du Saint-Laurent, ni aucun puits d'alimentation ne se trouve à proximité. Ainsi, aucune désalinisation ne sera requise pour la disposition des sédiments sur la propriété

d'IOC. Mentionnons que les volumes à draguer à chaque épisode d'entretien sont, somme toute, de faible importance, ainsi les volumes à gérer en milieu terrestre ne devraient pas être plus importants a priori que celui déjà géré sur la propriété en 2010 (115 m<sup>3</sup>), voire nuls.

#### **QC-10 Section 3.2.6 : Gestion terrestre des sédiments**

**Afin de prévenir la dispersion de poussière, le ruissellement de contaminant et protéger l'avifaune, l'initiateur doit confirmer que les sols gérés en milieu terrestre seront protégés en tout temps contre les intempéries, et ce, tel que stipulé par le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés. Il doit également préciser la méthode qui sera utilisée.**

**RQC-10 :** La Compagnie minière IOC confirme que les sédiments contaminés gérés en milieu terrestre sur leur propriété seront recouverts et protégés en tout temps contre les intempéries afin de prévenir la dispersion de poussière, le ruissellement de contaminant et protéger l'avifaune.

La localisation du site de dépôt terrestre des sédiments et la méthode utilisée seront précisées au moment de la demande de certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux de dragage et devront être autorisées par le MDDEFP avant le dépôt des sédiments contaminés.

#### **QC-11 Section 3.2.7 : Ravitaillement et entretien de la machinerie**

**Dans cette section, l'initiateur mentionne différentes mesures qu'il compte mettre en place afin de limiter les risques de déversements accidentels de produits pétroliers.**

**Les pelles hydrauliques ou tout autre équipement hydraulique travaillant dans l'eau ou à proximité de l'eau doivent utiliser des huiles biodégradables à plus de 70% à l'intérieur d'une période de 28 jours. L'initiateur doit prendre cet engagement et celui-ci devra faire partie des exigences des plans et devis.**

**De plus, considérant que les huiles se dégradant à 70% après 28 jours contiennent tout de même une fraction d'huile minérale et qu'il y a donc quand même un risque de contamination, l'initiateur doit aussi prévoir, lors des travaux, une trousse de récupération en cas de déversement.**

**RQC-11 :** La Compagnie minière IOC s'engage à ce que les pelles hydrauliques ou tout autre équipement hydraulique travaillant dans l'eau ou à proximité de l'eau utilisent des huiles biodégradables à plus de 70% à l'intérieur d'une période de 28 jours. Cette mesure fera partie des exigences des plans et devis pour la réalisation des travaux.

Des trousse de récupération en cas de déversement seront présentes sur tous les sites de travaux et sur toutes les embarcations utilisées en mer (barges ou chalands).

## 4. Évaluation des impacts sur l'environnement

### QC-12 Section 5.1.2 : Mesures d'atténuation

Afin de limiter les impacts du projet sur la qualité de l'eau, par des produits pétroliers ou des contaminants, il est mentionné que les équipements utilisés (barges et drague) seront nettoyés avant le début des travaux.

Afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans la région de Sept-Îles, qui est peu touchée par cette problématique, l'initiateur doit s'engager à :

- vérifier si les barges et la drague qui seront utilisées ont été récemment utilisées dans les secteurs touchés par des EEE;
- s'assurer que le nettoyage des barges et de la drague soit fait avant leur arrivée sur les sites des travaux. Ils devront être exempts de boue, d'organismes (animaux, tuniciers, moules, etc.) et de fragments de plantes et inspectés à leur arrivée. En cas de boue, d'organismes ou de fragments de plantes, les barges et la drague devront être retournées à leur point d'origine et lavées adéquatement.

**RQC-12 :** La Compagnie minière IOC s'engage à vérifier auprès de l'entrepreneur, si les barges et la drague qui seront utilisées, ont été récemment utilisées dans les secteurs touchés par des EEE et, si c'est le cas, à s'assurer que le nettoyage des barges et de la drague soit fait avant leur arrivée sur les sites des travaux. Ils devront être exempts de boue, d'organismes (animaux, tuniciers, moules, etc.) et de fragments de plantes et inspectés à leur arrivée. Ces dispositions seront clairement inscrites à l'intérieur des documents d'appel d'offres.

#### Commentaires :

L'initiateur indique que le responsable de la surveillance des travaux devra, entre autres, évaluer la qualité et l'efficacité des mesures appliquées. Toutefois, le suivi de l'augmentation des matières en suspension (MES) ne semble pas faire partie du programme de suivi.

Nous considérons que le suivi des MES dans la zone des travaux et en aval de celle-ci permet de vérifier si les mesures d'atténuation qui sont mises à l'œuvre sont efficaces pour limiter les impacts du dragage envers les organismes aquatiques. L'absence de suivi des MES ne peut être acceptable que dans la mesure où des suivis effectués durant plusieurs années auraient permis de documenter de façon rigoureuse que les méthodes de dragage utilisées, avec les mesures d'atténuation, n'entraînent pas d'augmentation trop importante des MES au site à l'étude. Pour le moment, nous avons seulement quelques données de Procéan (1999) pour le secteur de la Baie de Sept-Îles. Elles indiquent que la dispersion du panache est généralement inférieure à 150 m en surface, mais peut atteindre 500 m au fond de l'eau. Étant donné la présence de nombreuses espèces benthiques, dont plusieurs mollusques et de poissons qui peuvent être affectés par une augmentation importante de MES dans le secteur, nous recommandons de suivre les MES



durant au moins les premières années du programme afin de vérifier que les méthodes utilisées permettent de limiter les impacts sur les habitats et la qualité de l'eau.

Selon les quelques données disponibles, les teneurs ambiantes moyennes en MES dans le secteur se situeraient entre 13 et 20 mg/L. Nous recommandons que les teneurs en MES soient mesurées à 100 mètres et 300 mètres de la drague et que les critères suivants soient vérifiés :

- à 100 mètres de la drague : une augmentation maximale de 25 mg/L par rapport aux teneurs ambiantes;
- à 300 mètres de la drague : une augmentation de 5 mg/L par rapport aux teneurs ambiantes.

Pour suivre les MES directement *in situ*, il est possible d'établir une courbe de corrélation entre la turbidité et les MES, spécifique au site à l'étude, et de mesurer la turbidité à l'aide d'un turbidimètre. La mesure de turbidité est ensuite transformée en MES.

#### Réponse commentaires :

Conformément à ce qui est mentionné dans l'étude d'impact de la 4<sup>e</sup> reconduction du même programme, déposée auprès du Ministère en 2003 et étudiée par les analystes de la Direction des évaluations environnementales, aucun suivi de MES n'est effectué dans le cadre des opérations de dragage de la compagnie minière IOC depuis 1996.

En effet, sur la base des résultats des activités de suivi de ces MES réalisées durant plusieurs années auparavant, il a été convenu avec le Ministère de les interrompre. Ce fait étant connu des analystes ayant étudié le dossier en 2003, aucune question à ce sujet n'a alors été posé par ceux-ci dans le cadre de l'analyse de recevabilité et aucune recommandation à cet effet n'a été inscrite dans le rapport d'analyse environnementale produit par la DÉE (voir page 10 de ce rapport). Compte tenu de ces informations passées, aucune activité de suivi n'a donc été jugée utile dans le cadre de cette nouvelle reconduction (5<sup>e</sup>) du même programme de dragage d'entretien.

La Compagnie minière IOC est prête à examiner la réalisation éventuelle d'un nouveau programme de suivi des MES, si des faits nouveaux établissent que les conclusions du Ministère ayant conduit à la décision d'interrompre le suivi initialement appliqué pourraient ne plus être valables aujourd'hui. Rappelons que l'étude d'impact de 2003, ainsi que les réponses aux questions du Ministère, sont encore disponibles sur le site Internet du BAPE tandis que le rapport d'analyse environnementale (RAE) et le décret le sont sur le site Internet du MDDEFP.

#### QC-13 Section 5.1.2 : Description de l'impact résiduel

Pour le contrôle de la concentration des MES présentes dans la colonne d'eau, il est mentionné à la page 71 de l'étude d'impact que l'augmentation des concentrations ne devraient pas dépasser les critères de la qualité de

**l'eau de surface du MDDEFP, soit des augmentations maximales de 25 mg/L en MES et de 8 UTN en turbidité par rapport au milieu ambiant.**

**À quelle distance des travaux l'évaluation de ces critères sera-t-elle effectuée et comment sera réalisé le suivi (nombre de station ou de points de mesures, emplacements des stations, profondeurs dans la colonne d'eau où seront effectuées les mesures, fréquence des mesures)? En cas de dépassement de l'un de ces critères, qu'elles seront les mesures prises? L'initiateur doit déposer un programme de suivi des MES incluant les objectifs à atteindre au MDDEFP. En plus, l'initiateur doit s'engager à déposer le protocole de suivi des MES lors de la première demande d'autorisation.**

**RQC-13 :** Tel que mentionné dans la réponse au commentaire de la question précédente, aucune activité de suivi des MES durant les travaux de dragage n'est prévue. Si des faits nouveaux justifient la mise en place d'un tel suivi, la Compagnie minière IOC s'engage à examiner avec le Ministère la possibilité d'établir un tel programme de suivi. Le cas échéant, les modalités de réalisation seront alors définies en collaboration.

#### **QC-14 Section 5.1.5 et 5.3.3 : Qualité de l'air et qualité de vie**

**Pour les sédiments dont une ou des teneurs dépassent la concentration d'effets occasionnels, l'initiateur indique qu'un confinement en milieu terrestre sera privilégié.**

**L'initiateur doit présenter le chemin préférentiel que suivront les camions, lors du transport des sédiments vers le lieu de confinement. Il doit également présenter les impacts sur la qualité de l'air et sur la qualité de vie pour les résidents du secteur lors du transport des sédiments par camions, de même que les mesures d'atténuation qu'il compte mettre en place afin de réduire ces impacts.**

**RQC-14 :** Le site de dépôt en milieu terrestre n'est pas encore déterminé à cette étape du projet. Il n'est donc pas possible de préciser le chemin préférentiel des camions lors du transport des sédiments vers le lieu de confinement.

Par contre, étant donné la faible quantité de sédiments dragués à chaque campagne de dragage d'entretien et la courte durée des travaux, l'impact sur la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents à proximité des installations d'IOC apparaît très faible. D'autant plus que les travaux seront réalisés exclusivement sur la propriété d'IOC dont la vocation est industrielle, et où les émissions de poussières et de bruits sont omniprésentes. Il est peu probable que la réalisation des travaux de dragage se distingue des activités courantes ayant lieu sur le site. Il convient de souligner ici que les 115 m<sup>3</sup> de sédiments contaminés gérés en dépôt terrestre en 2010 ont représenté un déplacement aller-retour d'environ 10 camions-bennes. Néanmoins, tel que mentionné dans l'étude d'impact à la page 78, les mesures d'atténuation courantes suivantes seront appliquées :

- la machinerie utilisée devra répondre aux normes d'émission d'Environnement Canada concernant les véhicules routiers hors route;

- la circulation des véhicules et des engins de chantier devra s'effectuer dans les limites des voies d'accès, des lieux de passage et des aires de travail désignées;
- la vitesse sur le chantier sera limitée à 30 km/h pour minimiser l'émission de poussières;
- le temps de marche au ralenti des moteurs de camion devra être limité au minimum;
- un abat-poussières sera épandu sur les voies carrossables chaque fois qu'il y aura émission de poussières susceptible de porter atteinte à la santé, la sécurité ou au bien-être, ou encore d'endommager l'environnement et les biens;
- de l'eau ou des produits chimiques approuvés par le MDDEFP seront utilisés comme abat-poussières et les taux d'épandage recommandés seront respectés.

De plus, des bâches pourront être utilisées sur les camions de transport et les sédiments gérés en milieu terrestre seront protégés en tout temps contre les intempéries afin de prévenir, entre autre, la dispersion de poussière.

Quant au bruit, afin de réduire le dérangement pour les résidents à proximité des sites de travaux, les activités de dragage prévues seront réalisées en continu à raison de 12 heures par jour environ (période claire de la journée), soit de 6h à 18h.

#### **QC-15 Section 5.1.5 et 5.3.3 : Qualité de l'air et qualité de vie**

**À la section 5.3.3 (page 88), il est mentionné dans les mesures d'atténuation que les travaux seront réalisés du lundi au vendredi entre 7 h et 18 h. Or, à la section 3.3 de la p. 55, il est mentionné que les travaux seront réalisés en continu à raison de douze heures de travaux par jour (période claire de la journée).**

**L'initiateur doit préciser, dans la mesure du possible, s'il est prévu que les travaux se poursuivent les fins de semaine et à quelle heure pourrait débiter les travaux, puisqu'à la fin du mois d'août, le soleil se lève vers 5 h. En outre, l'initiateur doit préciser les mesures d'atténuation qui pourraient être mises en place pour le volet terrestre des travaux.**

**RQC-15 :** Les activités de dragage prévues seront réalisées en continu à raison de 12 heures par jour environ (période claire de la journée), soit de 6h à 18h, incluant les fins de semaine.

Afin de réduire les impacts au niveau de la qualité de vie des résidents localisés à proximité des travaux, les mesures d'atténuation prévues afin d'encadrer le volet terrestre des travaux sont les suivantes :

- s'assurer que les camions qui transportent les matériaux soient toujours munis d'une bâche afin de ne pas laisser échapper au sol ou dans l'atmosphère des agrégats, de la pierre ou d'autres matières lors de leur transport;
- entretenir régulièrement tout le matériel bruyant constituant une source de nuisance;

- veiller à ce que les silencieux et les catalyseurs de la machinerie soient toujours en bon état afin de réduire les émissions atmosphériques et le bruit;
- la circulation des véhicules et des engins de chantier devra s'effectuer dans les limites des voies d'accès, des lieux de passage et des aires de travail désignées;
- limiter la vitesse sur le chantier à 30 km/h pour minimiser le bruit et les émissions de poussières;
- nettoyer régulièrement les routes empruntées par la machinerie et les engins de chantier;
- contrôler les émissions de poussière provenant des voies d'accès et de circulation par l'épandage d'un abat-poussières chaque fois qu'il y aura émission de poussières susceptible de porter atteinte à la santé, la sécurité ou au bien-être, ou encore d'endommager l'environnement et les biens.

#### **QC-16 Section 5.1.4 : Description de l'impact résiduel**

À la section 5.1.4 (page 77), il est mentionné dans les résultats des dernières campagnes d'échantillonnage des sédiments au quai d'IOC (Roche 2010 et Genivar 2011), ont révélé des valeurs inférieures au critère C de la Politique. Or, il est mentionné à la section 2.2.6.2 (p. 16), que la moitié des 12 stations échantillonnées par Roche en 2010 ont présenté des concentrations en soufre supérieures au critère C de la Politique. L'initiateur doit expliquer cette apparente contradiction.

Lors des campagnes de dragage à venir, IOC doit prendre l'engagement de présenter les résultats des analyses chimiques des sédiments à draguer (gestion terrestre et en mer) en fonction de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. À cet effet, les résultats d'analyse devront inclure tous les métaux pris en compte par la Politique, en plus d'inclure le paramètre soufre.

En outre, la caractérisation des sédiments de la zone à draguer devra être réalisée de façon à évaluer la qualité des sédiments de toute la profondeur qui sera draguée. Ainsi, selon l'épaisseur de sédiments à draguer, des carottes de sédiments devront être prélevées et les analyses devront être effectuées par strates d'environ 50 cm. Des indications sur la caractérisation des sédiments sont présentées dans le document *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadre d'application : prévention, dragage et restauration* (EC, et MDDEP, 2007).

L'initiateur doit s'engager à déposer, avant la réalisation des travaux de caractérisation prévus, le programme de caractérisation des sédiments à draguer au MDDEFP afin que celui-ci soit validé.

**RQC-16 :** Effectivement, lors de la caractérisation réalisée par Roche au quai No. 1, une quantité approximative de 246 m<sup>3</sup> de sédiments, répartie sur douze des stations échantillonnées, dépassait le critère C de la *Politique* pour le paramètre du soufre seulement. Les résultats des analyses chimiques en comparaison avec les *Critères de la Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*, ainsi

que les éléments pour lesquels des dépassements du critère C ont été notés, sont indiqués au tableau 4.3 à la page 9 du rapport de Roche (2010).

Comme à chaque dragage d'entretien réalisé par le passé à leurs installations portuaires, la Compagnie minière IOC s'engage à présenter, avant la réalisation de tous travaux de caractérisation, le programme de caractérisation des sédiments à draguer au MDDEFP ainsi qu'à Environnement Canada afin que celui-ci soit validé. Les résultats des analyses chimiques des sédiments à draguer (gestion terrestre et en mer) seront présentés en fonction de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Les résultats d'analyse incluront tous les métaux pris en compte par la Politique, en plus d'inclure le paramètre « soufre ».

La caractérisation des sédiments de la zone à draguer sera réalisée conformément aux indications présentées dans le document « Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadre d'application : prévention, dragage et restauration » (EC, et MDDEP, 2007). Cela indique que, bien que cela ne soit aucunement anticipé, si jamais l'épaisseur de dragage devait être d'au moins un mètre à un ou plusieurs endroits, un carottage serait effectivement réalisé avec un sous-échantillonnage par strate de 50 cm, tel que cela est exigé dans ce même document.

## 5. Consultation publique

### QC-17 Section 7.1 : Consultation des organismes locaux

À la page 93 de l'étude d'impact, il est indiqué « qu'il est prévu de consulter les organismes locaux pouvant être concernés par le projet à cette étape du projet ».

L'initiateur doit présenter au MDDEFP, dès cette étape d'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact, les interrogations, les préoccupations et les suggestions soulevées lors de cette consultation.

**RQC-17 :** Une demande de consultation, à laquelle était joint le rapport d'étude d'impact ainsi qu'un questionnaire, a été envoyée en mars 2013 aux organismes suivants :

- Corporation de la protection de l'environnement de Sept-Îles;
- Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord;
- Corporation touristique de Sept-Îles;
- Développement économique de Sept-Îles;
- Regroupement des pêcheurs professionnels de la Haute et Moyenne Côte-Nord (RPPHMCN);
- Agence Mamu Innu Kaikusseht (AMIK);
- Ville de Sept-Îles;
- Comité ZIP Côte-Nord;

Ceux-ci ont tous été relancés en mai 2013 puisqu'aucun n'avait répondu à la demande de consultation suite au dépôt de l'étude d'impact. Finalement, seuls la Ville de Sept-Îles, la Corporation de la protection de l'environnement de Sept-Îles et le Regroupement des pêcheurs professionnels ont fait part de leurs commentaires et préoccupations face au projet. Les réponses reçues sont fournies à l'annexe 1.

La ville de Sept-Îles se dit en accord avec le projet considérant l'application du cadre réglementaire et souhaiterait obtenir davantage d'informations sur le calendrier de réalisation des travaux ainsi que sur les lieux de disposition terrestre des résidus de dragage. La principale préoccupation de la ville en regard des travaux de dragage concerne les émissaires sanitaires des ouvrages de traitement des eaux de la ville. Toutefois, vue la récurrence et l'encadrement réglementaire du projet qui permet de limiter les perturbations du milieu, elle est d'avis que le projet représente une influence négative faible. Précisions qu'aucun émissaire sanitaire ne devrait se retrouver à proximité du site de dépôt terrestre des sédiments sur la propriété d'IOC, et que ceci sera confirmé au moment de la demande de CA.

La Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles, représentée par Madame Stéphanie Prévost, se dit préoccupée par le projet. Elle souhaiterait recevoir davantage d'informations relativement aux méthodes de travail, aux mesures d'atténuation et compensatoires ainsi que sur le calendrier de réalisation, le suivi environnemental et la gestion des matières résiduelles. Leurs principales

préoccupations concernent le classement des impacts anticipés sur les différents milieux qui leur semble minimisé, particulièrement au niveau des mammifères marins, de la faune aviaire et des espèces à statut, ainsi que le suivi environnemental, les mesures d'atténuation et compensatoires et l'information à la population. L'organisme se dit tout de même rassuré puisqu'il s'agit d'une activité récurrente qui en est à sa 5e reconduction. Selon la Corporation de la protection de l'environnement de Sept-Îles, le projet représente une influence négative moyenne pour le milieu naturel et au niveau de la qualité de vie des résidents riverains. Cependant, elle considère que le projet représente également une influence positive faible ou moyenne pour l'économie de la région.

Une demande de consultation à laquelle était joint le rapport d'étude d'impact ainsi qu'un questionnaire, a été envoyée, en mai 2013, à Monsieur Serge Langelier, gestionnaire de pêche au Regroupement des pêcheurs professionnels de la Haute et Moyenne Côte-Nord (RPPHMCN) et à l'Agence Mamu Innu Kaikusseht (AMIK), afin de connaître leurs commentaires et préoccupations face au projet. Monsieur Clovis Poirier a répondu au nom du RPPHMCN, estimant que les informations fournies étaient suffisantes et que le projet ne suscite aucune préoccupation particulière de leur part. Bien que Madame Soazig Le Breton ait souhaité répondre au nom d'AMIK, aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

Quant aux autres organisés consultés, bien que certains aient pourtant mentionné leur intérêt à répondre au questionnaire fourni, notamment le Conseil régional de l'Environnement de la Côte-Nord et le Comité ZIP, aucune autre réponse n'a été reçue à ce jour. La séance obligatoire d'information du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) leur permettra, ainsi qu'à la population en général, de se prononcer sur le projet et de faire part de leurs préoccupations.

## 6. Milieu Humain

### QC-18 Section 2.4.3 : Population et économie régionale

L'étude d'impact contient quelques erreurs de compilation des données démographiques de la communauté de Uashat Mak Mani-Utenam au tableau 2-12 (p. 47 de l'étude d'impact), pour l'année 2001. Le total de la population de cette communauté inscrite au tableau 2-12 est de 1 095 résidants alors que selon le tableau 2.11, ce chiffre correspond à la population de Mani-Utenam seulement et que l'ensemble de la population de Uashat Mak Mani-Utenam serait de 2 231 résidants pour l'année 2001. De plus, le tableau 2-11 mentionne que cette population serait de 2 313 résidants pour l'année 2006, alors que le tableau 2-12 mentionne que cette population est de 2 255 résidants (notons que le total des chiffres présentés au tableau 2-12 pour l'année 2006 donne 2 260 résidants). Il y a donc lieu de vérifier ces données et d'apporter les correctifs appropriés à la section 2.4.3.1 de l'étude.



**RQC-18 :** Les tableaux 2-11 et 2-12 de l'étude d'impact ont été révisés et les corrections sont présentées ci-après.

**Tableau 2-11 : Population de Sept-Îles et de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam**

Communauté	Population <sup>1</sup>			Variation 2006-2011 (%)
	2001	2006	2011	
Sept-Îles	23 795	25 505	25 686	0,7
Uashat	1 145	1 190	1 485	24,8
Mani-Utenam	1 095	1 130	1 316	17,2
Uashat mak Mani-Utenam	2 240	2 320	2 801	21,1

<sup>1</sup> Population résidant dans la communauté innue (autochtone et non-autochtone)

Source : Statistique Canada (2012)

**Tableau 2-12 : Répartition de la population par groupes d'âge, Sept-Îles et province de Québec, 2001 et 2006**

Groupe d'âge	Sept-Îles					Uashat mak Mani-Utenam					Province de Québec				
	2001		2006		2001-2006 (%)	2001		2006		2001-2006 (%)	2001		2006		2001-2006 (%)
	n	%	n	%		n	%	n	%		n	%	n	%	
0-4 ans	1 355	5,7	1 425	5,6	5,2	215	9,6	235	10,1	9,3	375 765	5,2	375 270	5,0	-0,1
5-14 ans	3 030	12,7	3 150	12,4	4,0	605	27,0	495	21,3	-18,2	915 810	12,7	877 235	11,6	-4,2
15-19 ans	1 580	6,6	1 515	5,9	-4,1	210	9,4	265	11,4	26,2	462 070	6,4	475 005	6,3	2,8
20-24 ans	1 540	6,5	1 385	5,4	-10,1	150	6,7	175	7,5	16,7	487 405	6,7	472 170	6,3	-3,1
25-44 ans	7 425	31,2	7 275	28,5	-2,0	655	29,2	640	27,6	-2,3	2 165 760	29,9	2 081 615	27,6	-3,9
45-54 ans	3 920	16,5	4 290	16,8	9,4	185	8,3	225	9,7	21,6	1 109 945	15,3	1 232 125	16,3	11,0
55-64 ans	2 610	11,0	3 270	12,8	25,3	125	5,6	160	6,9	28,0	760 905	10,5	952 420	12,6	25,2
65-74 ans	1 565	6,6	2 045	8,0	30,7	60	2,7	90	3,9	50,0	547 185	7,6	583 705	7,7	6,7
75 ans et +	770	3,2	1 150	4,5	49,4	35	1,6	35	1,5	0,0	412 630	5,7	496 590	6,6	20,3
Total	23 795	100	25 505	100	7,2	2 240	100	2320	100	3,6	7 237 475	100,0	7 546 135	100	4,3

Source : Statistique Canada (2012)

### **QC-19 Section 2.4.3 : Population et économie régionale**

Étant donné que les informations sur la pêche au buccin commun sont trop anciennes (1991) pour pouvoir affirmer que c'est la même situation qui prévaut actuellement, l'initiateur doit mettre à jour l'information sur les sites de pêche commerciale au buccin commun que fréquentent les pêcheurs dans la zone du projet et, le cas échéant, l'évaluation des impacts du projet sur ces activités.

**RQC-19 :** Cette information a été validée par M. Jean Morisset de Pêches et Océans Canada, qui mentionne que le buccin commun peut également être pêché à l'intérieur des eaux de la baie et partout où il se trouve, tel qu'identifié sur la carte 2-5 de l'étude d'impact. Par ailleurs, le site de rejet en mer ne constitue pas une zone de prédilection pour la pêche au buccin (Jean Morisset, comm. pers. 2013).

Le Regroupement des pêcheurs professionnels de la Haute et Moyenne Côte-Nord et de l'Agence Mamu Innu Kaikusseht ont reçu l'étude d'impact qui identifie la localisation du site de rejet en mer et seront avisés avant tout dépôt de sédiments à ce site.

### **QC-20 Section 2.4.3 : Population et économie régionale**

**L'initiateur doit documenter et valider la présence d'activités de pêche commerciale dans le secteur de la zone de dépôt et réaliser l'évaluation des impacts sur cette composante.**

**RQC-20 :** Cette information a été validée par M. Jean Morisset de Pêches et Océans Canada, qui mentionne qu'aucune interdiction de pêche n'est en vigueur dans le secteur du site de rejet en mer. La possibilité de récolte des espèces identifiées sur la carte 2-5 de l'étude d'impact demeure.

Étant donné la faible quantité de sédiments déposés au site de rejet lors de chaque campagne, la durée limitée et en fin de saison de ces opérations et la présence de zones de pêche plus productives à proximité, aucun impact significatif n'est appréhendé sur les activités de pêche commerciale du secteur. Rappelons qu'en aucun cas, les sédiments contaminés au-delà de la CEO ne seront déposés au site de rejet en mer, mais seront gérés en milieu terrestre. Par ailleurs, soulignons que la présence de ce site de rejet est signalée sur les cartes marines de navigation, qu'elle est connue de tous les pêcheurs et que ces derniers sont habitués depuis plusieurs décennies de voir des opérations de largage de sédiments se dérouler régulièrement à cet endroit.



Programme décennal de dragage  
d'entretien des installations portuaires  
de la compagnie minière IOC à Sept-Îles  
– Étude d'impact sur l'environnement –  
Réponses aux questions et commentaires

**Description du milieu humain  
– Utilisation du territoire –**

Sources :  
BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2007  
Système d'information écoforestière (SIEF), MRNF Québec, 2010  
Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, MDDEP, 2011  
Système d'information pour la gestion de l'habitat du poisson (SIGHAP), MPO Canada, 2011  
Réserve autochtone: système de découpage administratif (SDA),  
MRNF Québec, septembre 2012

Cartographie : GENIVAR  
Fichier : 131-20084-00\_EIE\_C2-5\_MHUM\_130926.mxd

0 700 1 400 m

MTM, NAD 83, fuseau 6

**Carte 2-5**

Août 2013



**Affectation du territoire**

**Zonage**

- Limite du périmètre urbain
- Territoire autochtone
- Commerciale
- Commerciale-industrielle
- Conservation
- Industriel
- Publique et communautaire
- Récréatif
- Résidentiel

**Activités nautique**

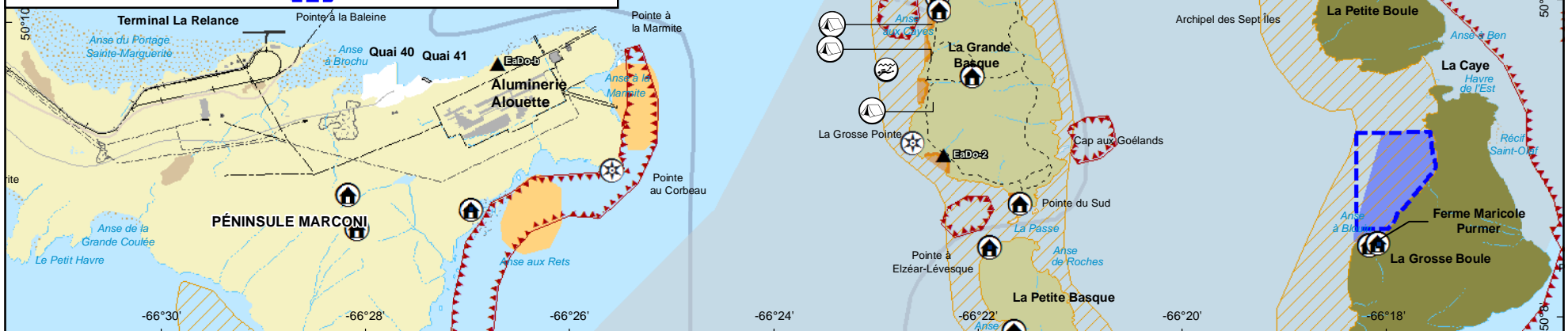
- Kayak de mer
- Plongé sous marine
- Traverse sur l'île Grande Basque
- Excursion en mer

**Tourisme et villégiature**

- ▲ Site archéologique
- Épave
- Terrain de camping
- Belvédère
- Bail de villégiature
- Sentier de randonnée pédestre
- Sentier de motoneige
- Plage publique

**Ressources halieutiques**

- Buccin commun
- Pétoncle d'Islande
- Hareng de l'Atlantique (filet maillant)
- Maquereau bleu (filet maillant)
- Zone d'exploitation de la ferme maricole Purmer





## **QC-21 Section 2.4.3 : Population et économie régionale**

**Localiser le site maricole de l'entreprise Ferme Maricole Purmer sur la carte 2-5, consulter l'entreprise et procéder à l'évaluation des impacts du projet sur les opérations aquacoles et sur la qualité des produits aquacoles.**

**RQC-21 :** Le site maricole de l'entreprise Ferme Maricole Purmer ainsi que leur zone d'exploitation sont localisés sur la carte 2-5. Aucun impact n'est appréhendé sur cette entreprise puisque les sites de dragage et de rejet sont à une distance suffisante des activités d'exploitation de la ferme maricole et que la charge sédimentaire du panache de ces matériaux largués très peu contaminés se sera dissipée rapidement, sans avoir eu le temps de se disperser dans cette partie de la baie. L'entreprise sera invitée à se prononcer lors de la séance obligatoire d'information du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE). À noter que ses opérations ont été totalement affectées par l'important déversement pétrolier qui s'est produit en septembre 2013 dans la baie des Sept Îles. Toute sa production de moules des dernières années ainsi que ses équipements ont dû être jetés et l'entreprise compte redémarrer ses activités à brève échéance.

## **QC-22 Section 2.4.3 : Population et économie régionale**

**Informé et consulter les associations de pêcheurs commerciaux et autochtones actifs à Sept-Îles, incluant Moisie et Maliotenam, pour des considérations tant économiques que sécuritaires.**

**RQC-22 :** Une demande de consultation à laquelle était joint le rapport d'étude d'impact ainsi qu'un questionnaire, a été envoyée, en mai 2013, à Monsieur Serge Langelier, gestionnaire de pêche au Regroupement des pêcheurs professionnels de la Haute et Moyenne Côte-Nord (RPPHMCN) et à l'Agence Mamu Innu Kaikusseht (AMIK), afin de connaître leurs commentaires et préoccupations face au projet. Monsieur Clovis Poirier a répondu au nom du RPPHMCN, mais aucune réponse n'a été reçue d'AMIK.

Néanmoins, tel que mentionné à la question 19, l'Agence Mamu Innu Kaikusseht a reçu l'étude d'impact, qui identifie la localisation du site de rejet en mer, et sera avisée avant tout dépôt de sédiments à ce site.

Étant donné la faible quantité de sédiments déposés au site de rejet lors de chaque campagne et la présence de zones de pêche plus productives à proximité, aucun impact significatif n'est appréhendé sur les activités de pêche du secteur.



## 7. Programme de surveillance et de suivi

### QC-23 Section 8.1 : Autorisations préalables

À la page 95 de l'étude d'impact, l'initiateur a omis de rappeler, tel que mentionné à la section 3.2.6 de l'étude, qu'une caractérisation des sédiments à draguer devra être réalisée avant chaque dragage d'entretien.

Les résultats de chaque campagne de caractérisation devront accompagner les demandes de certificat d'autorisation qui seront faites au MDDEFP, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

L'initiateur doit préciser ces deux éléments.

**RQC-23 :** Tel que mentionné à la section 3.2.6 de l'étude, une caractérisation des sédiments à draguer sera réalisée avant chaque campagne de dragage d'entretien. Le protocole de caractérisation des sédiments sera soumis aux autorités (MDDEFP et Environnement Canada) avant les travaux d'échantillonnage pour validation. Les résultats de ces campagnes de caractérisation seront remis conjointement aux demandes de certificat d'autorisation émises au MDDEFP en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

### QC-24 Section 8.2 : Programme de surveillance

À la page 96 de l'étude d'impact, il est indiqué que les instances concernées devront être informées « si on apporte des changements importants au projet qui risqueraient d'avoir des effets néfastes pour l'environnement et justifient la prise de mesures d'atténuation supplémentaires. Le promoteur devra alors expliquer ces changements et les mesures qu'il prendra pour atténuer tout effet potentiellement néfaste pour l'environnement ».

Advenant des changements importants au projet, l'initiateur doit s'engager à informer rapidement le MDDEFP, et ce, avant d'entreprendre tous travaux. Effectivement, en vertu de l'article 122.2 de la LQE, une modification de décret pourrait être requise.

**RQC-24 :** La Compagnie minière IOC s'engage à informer sans délais le MDDEFP de toutes modifications importantes apportées au projet, et ce, avant le début de tous travaux, puisqu'une modification de décret pourrait être requise en vertu de l'article 122.2 de la LQE. Le cas échéant, la raison de ces changements et les mesures requises pour atténuer tout effet potentiellement néfaste pour l'environnement seront alors expliquées.

### QC-25 Section 8.2 : Programme de surveillance

L'initiateur doit présenter une version préliminaire du plan de mesures d'urgence qui ne se limite pas seulement au déversement accidentel, mais aussi à l'ensemble des incidents terrestres et maritimes pouvant affecter la sécurité de la population. Ce plan d'urgence en milieu terrestre, tout comme le plan d'alerte en cas de pollution maritime abordé à la section 8.4, devra



**également préciser la liste des intervenants qui seront interpellés (intervenants gouvernementaux et municipaux).**

**RQC-25 :** Un résumé du plan de gestion des mesures d'urgence de la Compagnie minière IOC s'appliquant aux travaux liés au projet, incluant les procédures en cas d'incidents terrestres et maritimes, et en cas de déversement accidentel, est fourni à l'annexe 2.

***Annexe 1 :  
Réponses à la consultation  
des organismes locaux***

---



***5<sup>e</sup> reconduction du programme  
décennal de dragage aux  
installations portuaires de la  
Compagnie minière IOC***

***Étude d'impact sur l'environnement***



**5e reconduction du programme décennal de dragage d'entretien  
aux installations de la compagnie minière IOC, à Sept-Îles**

Questionnaire à l'attention des intervenants

1- Est-ce que votre organisme est au courant du programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de la compagnie minière IOC?

Oui  Non

2- Compte tenu des informations dont vous disposez, incluant le rapport d'étude d'impact sur l'environnement qui vous a été fourni en accompagnement de ce questionnaire,

- estimez-vous avoir suffisamment d'informations sur ce projet   
- ou souhaitez-vous être davantage informé ?

3- Si vous souhaitez davantage d'informations, sur quel(s) aspect(s) désirez-vous être renseigné (ex. : équipement, méthode de travail, calendrier, etc.) ?<sup>1</sup>

Échéancier de réalisation  
à l'égard de la disposition des résidus de dragage

4- Est-ce que ce projet suscite pour votre organisme une ou des préoccupations particulières (ex. : questionnement sur un aspect du projet; inquiétude quelconque; commentaire) ?

Oui  Non

Si oui, laquelle ou lesquelles ?

Inquiétude si les travaux se déroulent à proximité  
des émissaires sanitaires des ouvrages de traitement  
de la Ville de Sept-Îles

<sup>1</sup> Le cas échéant, une personne entrera en contact avec vous afin de déterminer la meilleure façon de vous transmettre l'information souhaitée.

5- Quelle est la position générale de votre organisme vis-à-vis ce projet ?

En accord considérant l'application du cadre réglementaire  
propre à ce type d'intervention

6- Selon vous, est-ce que ce projet pourrait influencer positivement ou négativement les composantes des milieux naturel et humain ou le contexte économique de Sept-Îles et, si oui, dans quelle mesure (faible, moyenne, forte) ?

Projet récurrent encadré par les divers instances  
concernées permettant de limiter toute perturbation  
du milieu; influence négative faible

7- Veuillez S.V.P. inscrire ci-dessous tout autre commentaire ou remarque.

---

---

---

---

---

---

---

---

Nom du répondant : Jean-François Grenier Signature: 

Organisme : Ville de Sept-Îles

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION !**



**5e reconduction du programme décennal de dragage d'entretien  
aux installations de la compagnie minière IOC, à Sept-Îles**

Questionnaire à l'attention des intervenants

1- Est-ce que votre organisme est au courant du programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de la compagnie minière IOC?

Oui  Non

2- Compte tenu des informations dont vous disposez, incluant le rapport d'étude d'impact sur l'environnement qui vous a été fourni en accompagnement de ce questionnaire,

- estimez-vous avoir suffisamment d'informations sur ce projet   
- ou souhaitez-vous être davantage informé ?

3- Si vous souhaitez davantage d'informations, sur quel(s) aspect(s) désirez-vous être renseigné (ex. : équipement, méthode de travail, calendrier, etc.) ?<sup>1</sup>

*méthode de travail, mesures d'atténuation  
et de compensation, consultation publique  
calendrier de réalisation, suivi environnemental  
gestion des matières résiduelles*

4- Est-ce que ce projet suscite pour votre organisme une ou des préoccupations particulières (ex. : questionnement sur un aspect du projet; inquiétude quelconque; commentaire) ?

Oui  Non

Si oui, laquelle ou lesquelles ?

*Qualité de l'eau, Baie de Sept-Îles, Qualité de l'air  
Qualité des sols, ensemble du milieu biologique  
particulièrement mammifères marins et la  
faune avienne, les statuts particuliers et la qualité  
de vie et les effets cumulatifs.*

<sup>1</sup> Le cas échéant, une personne entrera en contact avec vous afin de déterminer la meilleure façon de vous transmettre l'information souhaitée.



5- Quelle est la position générale de votre organisme vis-à-vis ce projet ?

Comme il s'agit d'une activité récurrente et qu'il y a une demande en 5<sup>e</sup> reconduction, notre organisme est en générale rassuré. Toutefois, certaines préoccupations restent surtout en ce qui concerne les programmes de suivi des impacts et l'information à la population. <sup>autres mesures d'atténuation et de compensation ainsi qu'un accès clairement des impacts qui vous semblent plus précis et mieux mis en évidence</sup>

6- Selon vous, est-ce que ce projet pourrait influencer positivement ou négativement les composantes des milieux naturel et humain ou le contexte économique de Sept-Îles et, si oui, dans quelle mesure (faible, moyenne, forte) ?

Milieu naturel & humain → négativement (moyenne)  
↳ qualité de vie des riverains  
Contexte économique → positivement (faible à moyenne)

7- Veuillez S.V.P. inscrire ci-dessous tout autre commentaire ou remarque.

---

---

---

---

---

---

---

---

Nom du répondant : Stéphanie Provost Signature : A. Laros

Organisme : \_\_\_\_\_



CORPORATION de PROTECTION  
de l'ENVIRONNEMENT de SEPT-ÎLES  
818, boulevard Laure, bur. 104  
Sept-Îles, Québec, G4R 1Y8  
Tél. : 418 962-1316

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION !**

**5e reconduction du programme décennal de dragage d'entretien  
aux installations de la compagnie minière IOC, à Sept-Îles**

*Questionnaire à l'attention des intervenants*

1- Est-ce que votre organisme est au courant du programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de la compagnie minière IOC?

Oui  Non

2- Compte tenu des informations dont vous disposez, incluant le rapport d'étude d'impact sur l'environnement qui vous a été fourni en accompagnement de ce questionnaire,

- estimez-vous avoir suffisamment d'informations sur ce projet   
- ou souhaitez-vous être davantage informé ?

3- Si vous souhaitez davantage d'informations, sur quel(s) aspect(s) désirez-vous être renseigné (ex. : équipement, méthode de travail, calendrier, etc.) ?<sup>1</sup>

---

---

---

---

4- Est-ce que ce projet suscite pour votre organisme une ou des préoccupations particulières (ex. : questionnement sur un aspect du projet; inquiétude quelconque; commentaire) ?

Oui  Non

Si oui, laquelle ou lesquelles ?

---

---

---

---

<sup>1</sup> Le cas échéant, une personne entrera en contact avec vous afin de déterminer la meilleure façon de vous transmettre l'information souhaitée.

5- Quelle est la position générale de votre organisme vis-à-vis ce projet ?

FAVORABLE

6- Selon vous, est-ce que ce projet pourrait influencer positivement ou négativement les composantes des milieux naturel et humain ou le contexte économique de Sept-Îles et, si oui, dans quelle mesure (faible, moyenne, forte) ?

POSITIVEMENT

7- Veuillez S.V.P. inscrire ci-dessous tout autre commentaire ou remarque.

Nom du répondant : CLOVIS POIRIER Signature : David Kicco  
RPPHMCN inc.  
Organisme : C.P. 517  
Sept-Îles, Québec  
G4R 4K7

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION !**

***Annexe 2 :***  
***Plan de gestion des mesures d'urgence***

---



# PLAN DE GESTION DES MESURES D'URGENCE

---

## 1. Mise en contexte

IOC a développé un Plan de gestion de la résilience des affaires (BRRP) qui inclut un plan d'intervention d'urgence pour une multitude de scénarios, incluant notamment des incidents maritimes impliquant des navires et des incidents environnementaux. Ce plan d'urgence est préparé et révisé annuellement par une équipe multidisciplinaire interne.

De façon générale, l'urgence s'y définit comme étant une situation qui menace, affecte ou est susceptible d'affecter une ou plusieurs composantes des milieux :

- Santé et sécurité du personnel et de la communauté;
- Environnement sur site et hors site;
- Réputation de l'entreprise;
- Conformité aux exigences légales et autres;
- Maintien des opérations.

L'importance d'une urgence est évaluée selon cinq niveaux (0 à 4). Au point de vue environnemental, les impacts considérés varient d'un déversement de petite envergure (<100 litres) jusqu'à un déversement ayant des répercussions majeures et irréversibles. Tout événement pouvant menacer ou affecter fortement les composantes mentionnées ci-haut induirait le déclenchement du plan d'intervention d'urgence d'IOC.

## 2. Procédure générale en cas d'alerte

Il importe de souligner ici que, bien avant que le projet ne débute, soit dans le cadre du processus de sélection de l'entrepreneur, une analyse de pré-qualification de ce dernier en matière de santé-sécurité et d'environnement est effectuée. Celle-ci a pour but, entre autres, de valider le contenu du plan et de la procédure d'urgence de ce dernier. Une analyse de risques est également réalisée sur les travaux à réaliser et des mesures d'atténuation sont élaborées. Le cas échéant, des correctifs sont exigés de l'entrepreneur jusqu'à ce que tout soit conforme aux normes d'IOC. Le plan d'urgence de l'entrepreneur est ensuite communiqué aux personnes concernées.

Au cours d'un projet tel que celui de dragage, l'application du plan d'urgence est assurée par l'ingénieur responsable dudit projet. Avant de débiter les travaux, l'ingénieur de projet révisé l'analyse de risques avec les principaux contremaîtres de l'entrepreneur et une rencontre d'information est effectuée avec tous les employés de façon à ce que ceux-ci soient tous informés des tenants et

aboutissants du plan d'urgence (noms et coordonnées des responsables, structure d'alerte, procédure d'urgence, contenu de la trousse d'urgence, etc.). Par ailleurs, selon les normes d'IOC, chaque employé œuvrant sur le chantier doit avoir suivi les cours de sécurité exigés par la compagnie. Notons que l'accès au complexe industriel actuel d'IOC est contrôlé par une guérite. Pour circuler sur le site, toute personne doit avoir une autorisation d'accès.

La structure d'alerte en cas de pollution maritime prévoit notamment que lors d'une situation d'urgence, l'employé témoin avise sans délai le coordonnateur local en composant le numéro d'urgence ou par radio. Si possible, des mesures sont immédiatement appliquées afin de confiner ou réduire l'ampleur de la situation. Par contre, à partir des informations communiquées et/ou observées, ce dernier, en collaboration avec le département SSE, établit la gravité et les conséquences possibles de la situation. D'autres mesures sont alors définies au sujet des interventions supplémentaires à réaliser et de l'information à communiquer aux autorités. Si la situation nécessite la collaboration ou l'intervention d'un ou d'autres organismes (ex : Urgence Environnement (Fédéral-Provincial), Garde côtière, Pêches et Océans Canada ou la Ville de Sept-Îles), les personnes préalablement désignées communiquent avec les responsables de ces organismes afin que chacun prenne les dispositions requises en fonction de leurs responsabilités. Le coordonnateur local s'assure que tous les responsables de l'exécution des travaux disposent des ressources nécessaires.

Enfin, lorsque la situation d'urgence a été corrigée, un rapport détaillé, décrivant sa nature, les ressources matérielles, techniques et humaines affectées, la durée d'intervention, etc., est préparé par le département SSE ou toute autre personne désignée et présenté aux autorités responsables.

### **3. Principaux risques d'accident**

Les principaux risques envisagés lors des opérations de dragage sont :

- les déversements de produits pétroliers, et;
- les incendies.

Les facteurs susceptibles de causer un déversement accidentel de produits pétroliers sont :

- la fuite d'un raccordement;
- un accident lors du transport;
- un bris de machinerie.

Au Canada, chaque année près de 10 000 déversements sont signalés aux autorités gouvernementales. Les principales causes de ces déversements

accidentels d'hydrocarbures sont liées à une défektivité de l'équipement, à des erreurs humaines, à la corrosion, à la défaillance de matériaux de même qu'à des tempêtes ou des inondations. Ces déversements résultent des activités d'entreprises à 75 %. Toutefois, dans la plupart des cas, soit dans une proportion de 43 %, ces déversements n'excèdent pas un volume d'une tonne (Environnement Canada, 1998).

Les principaux facteurs susceptibles de causer un incendie sont liés à la mauvaise manutention ou à un entreposage inadéquat des produits pétroliers. De plus, dans la perspective d'un déversement d'hydrocarbure, les risques d'incendie sont plus élevés lorsque la concentration des vapeurs atteint l'indice d'inflammabilité.

#### **4. Plan de mesures d'urgence**

Le promoteur et l'entrepreneur s'assureront de la mise en place d'une procédure d'urgence advenant un déversement accidentel d'hydrocarbures ou de matières dangereuses. Cette procédure sera établie et communiquée au personnel et aux sous-traitants afin que chacun soit informé de la façon de récupérer tout déversement. Rappelons qu'afin de prévenir tout incident, des précautions sont recommandées aux mesures d'atténuation proposées dans l'ÉIE.

Des trousse de récupération seront placées aux endroits stratégiques sur le site et ces trousse seront vérifiées régulièrement. Dans l'ensemble, les actions proposées par la séquence d'alerte et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures ou de produits toxiques sont :

- contrôler la fuite;
- confiner le produit déversé;
- aviser les autorités responsables;
- récupérer les contaminants et restaurer le site.

En cas d'incendie, la personne témoin devra :

- déterminer le type et l'ampleur de l'incendie;
- si l'incendie est d'importance mineure, tenter d'éteindre le feu à l'aide d'un extincteur;
- si le feu ne peut être éteint, activer l'avertisseur manuel d'incendie le plus rapidement accessible;
- aviser le responsable des lieux de la situation;
- évacuer les lieux en prenant la sortie la plus proche;
- rassembler les gens en un lieu sécuritaire;
- demeurer disponible afin de transmettre toute information au service de contrôle des incendies ou au gestionnaire des lieux.